

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
 (namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 13.051/75)
 Für Annahme des Entwurfes ... 30 Stimmen
 Dagegen ... 3 Stimmen
 (8 Enthaltungen)

Abschreibung – Classement

Antrag des Bundesrates
 Abschreiben der parlamentarischen Vorstösse
 gemäss Brief an die eidgenössischen Räte
Proposition du Conseil fédéral
 Classer les interventions parlementaires
 selon lettre aux Chambres fédérales

Angenommen – Adopté

12.026

KVG. Änderung **LAMal. Modification**

Differenzen – Divergences

Botschaft des Bundesrates 15.02.12 (BBl 2012 1923)
 Message du Conseil fédéral 15.02.12 (FF 2012 1707)
 Ständerat/Conseil des Etats 17.09.13 (Erstrat – Premier Conseil)
 Nationalrat/Conseil national 05.03.14 (Zweitrat – Deuxième Conseil)
 Ständerat/Conseil des Etats 11.03.14 (Differenzen – Divergences)
 Ständerat/Conseil des Etats 21.03.14 (Schlussabstimmung – Vote final)
 Nationalrat/Conseil national 21.03.14 (Schlussabstimmung – Vote final)

Bundesgesetz über die Krankenversicherung (Korrektur der zwischen 1996 und 2011 bezahlten Prämien)
Loi fédérale sur l'assurance-maladie (Correction des primes payées entre 1996 et 2011)

Ziff. I Art. 106 Abs. 1, 2; Ziff. II Abs. 2

Antrag der Kommission
 Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Ch. I art. 106 al. 1, 2; ch. II al. 2

Proposition de la commission
 Adhérer à la décision du Conseil national

Egerszegi-Obrist Christine (RL, AG), für die Kommission: Die Kommission hat sich heute Morgen mit der Differenz zum Nationalrat in diesem Geschäft befasst. Es betrifft die Entkoppelung vom Krankenversicherungsaufsichtsgesetz (KVAG), der Vorlage 12.027.

Unsere Absicht war, mit der heute vorliegenden KVG-Änderung die in den Jahren 1996 bis zum Inkrafttreten des neuen KVAG zu viel respektive zu wenig bezahlten Prämien etwa zur Hälfte auszugleichen. Zwar gibt es keine reelle Kompensation für die 1,7 Milliarden Franken. Aber es werden 800 Millionen Franken zu je einem Drittel vom Bund, aus den Reserven der Kassen und von den Versicherten in den Kantonen, in denen zu wenig bzw. zu viel Prämien bezahlt worden sind, aufgebracht. Nach dem Entwurf des Bundesrates regelt die KVG-Änderung die Vergangenheit. Das KVAG soll sicherstellen, dass es in Zukunft nicht mehr so krasse Abweichungen gibt zwischen der Höhe der Prämien, die Versicherte bezahlen müssen, und den Leistungen, die diese beziehen.

Unser Rat hat nicht nur den materiellen Zusammenhang zwischen den beiden Geschäften bestätigt, sondern wir haben auch formell festgehalten, dass diese Prämienausgleiche erst mit dem Inkrafttreten des KVAG angegangen werden sollen. Damit wollten wir damals verhindern, dass der Prämienausgleich, der einen politischen Schlussstrich unter

eine leidige Sache ziehen sollte und der Opfer verlangt, abgeschlossen wird, bevor das KVAG dem Bund die notwendige Kompetenz gibt, die Wiederholung eines solchen Prämiendebakels zu verhindern. Deshalb wollten wir im Rat die beiden Geschäfte aneinanderkoppeln.

Die SGK Ihres Rates hat nun zur Kenntnis genommen, dass der Nationalrat nun doch auf das KVAG eingetreten ist und die Rückweisung zurückgenommen hat, nachdem der Ständerat klar an seiner Haltung festgehalten hat. Wir haben ebenfalls zur Kenntnis genommen, dass die SGK-NR bereits in der ersten Sitzung nach der Frühjahrssession die Detailberatung zum KVAG anpacken wird. Unter diesen Umständen empfiehlt Ihnen die SGK einstimmig, sich dem Nationalrat anzuschliessen, damit das schwierige Gesetz, das uns lange und intensiv beschäftigt hat, ab dem 1. Januar 2015 umgesetzt werden kann. Wir bitten die Schwesterkommission aber wirklich, die gesetzliche Grundlage für eine griffige Aufsicht nicht auf die lange Bank zu schieben. Der Bundesrat hat heute keine Möglichkeit, zu hohe Prämien zurückzuweisen oder dafür zu sorgen, dass zu hohe Reserven gesenkt werden. Eine gesetzliche Basis für die Durchsetzung solcher Prämienkorrekturen fehlt klar; ich erinnere Sie an das Urteil des Bundesverwaltungsgerichtes im Fall Assura. Wenn wir heute die Beratung dieses Geschäftes abschliessen, können wir die dafür eingesetzten Millionen der prämierten- und steuerzahlenden Bevölkerung nur verantworten, wenn wirklich beide Räte bereit sind sicherzustellen, dass es in den nächsten Jahren nicht gleich weitergeht und wir in ein paar Jahren nicht vor einem ähnlichen Debakel stehen.

In der Kommission herrschte klar die Meinung, dass diese Vorlage nach zwei Jahren Beratung abgeschlossen werden soll – als einmaliger Vorgang ohne Wiederholung in ein paar Jahren. Deshalb beantragt Ihnen die SGK einstimmig, der formellen Entkoppelung dieses Prämienausgleiches vom KVAG zuzustimmen. Aber materiell muss die gesetzliche Basis auch vom Nationalrat möglichst rasch hinzugefügt werden.

Wir beantragen Ihnen also Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates.

Berset Alain, conseiller fédéral: Madame Egerszegi l'a rappelé pour la commission: il y a maintenant deux ans que cette question est pendante devant votre conseil, et il faut, une fois pour toutes, régler cette affaire. Vous avez devant vous une position qui semble pouvoir recueillir une majorité dans les deux conseils. Il faut aller de l'avant.

J'aimerais tout de même formuler quelques remarques. Le Conseil fédéral regrette que vous ayez renoncé au lien formel et matériel entre le règlement du passé, soit le présent projet, et le règlement de l'avenir, soit la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral avait fait un lien matériel en présentant les deux projets le même jour et en souhaitant qu'il n'y ait pas de «trou» qui puisse apparaître avec l'entrée en vigueur des deux projets. Vous aviez ensuite ajouté à ce lien matériel un lien formel en le mettant dans la loi, ce qui était justifié. Aujourd'hui, vous allez y renoncer. Je constate cette évolution, je m'en accommoderais, mais il faut bien dire qu'elle n'est pas idéale.

Elle n'est pas idéale parce qu'a été décidé ici un autre élément, soit un remboursement ne portant plus sur 1 milliard de francs, mais sur 800 millions. C'est un peu moins que ce à quoi auraient pu s'attendre les assurés des cantons qui ont payé trop de primes à la suite du premier compromis. Il y a tout de même un tiers de ces 800 millions de francs qui va être payé par la Confédération. J'avais déjà aussi clairement indiqué que le Conseil fédéral n'était pas du tout enthousiaste à l'idée de dépenser de la sorte 266 millions de francs; cela ne se fait pas ainsi, et vous le savez! Il y a parfois des situations dans lesquelles on discute de manière beaucoup plus détaillée de beaucoup moins d'argent. Il s'agit ici d'un montant de 266 millions de francs adopté à une large majorité dans les deux conseils. Cet argent va quand même manquer ailleurs. Il faut en être conscient. Un montant de 266 millions de francs sera financé par les assureurs, soit par leurs réserves – qui appartiennent dans le

fond aux assurés –, soit par une augmentation de prime qui sera payée par les assurés. En supprimant le lien formel, en disant que le passé sera réglé jusqu'en 2013 sans disposer encore de loi sur la surveillance qui permette d'empêcher que cela ne se reproduise à l'avenir, on n'a pas encore d'idée très précise sur ce qui va se passer en 2014 et en 2015.

Vous décidez aujourd'hui de la compensation de 800 millions de francs sur les 17 dernières années; cela représente une compensation, votée par le Parlement, de 50 millions de francs par année environ. En admettant que ce chiffre reste le même pour les prochaines années, cela fera une compensation de 50 millions de francs, dont il faudra aussi peut-être s'entretenir un jour pour 2014 et de 50 millions de francs pour 2015, en admettant que la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale puisse entrer en vigueur au début 2016.

Je déclare clairement que si ces 100 millions de francs devaient être compensés plus tard, je suppose que l'on ne sera pas très enthousiaste non plus à l'idée de demander à la Confédération peut-être encore 33 millions de francs, soit un tiers de plus, sur la base d'une argumentation peu solide. Si des déséquilibres se sont accumulés au cours des seize dernières années, si des problèmes sont avérés maintenant et si le Conseil fédéral souhaite disposer d'une nouvelle base légale pour éviter que cela ne se reproduise, c'est précisément parce que nous n'avons pas eu les moyens d'agir jusqu'ici. La Confédération paiera donc 266 millions de francs, selon votre souhait, pour régler une partie de ce problème, alors qu'elle n'a commis aucune erreur dans ce domaine. Il faut être clair à ce sujet, malgré tout ce que l'on a pu entendre.

Je souhaitais le répéter ici, parce que je sens bien, vu la situation qui n'est pas réglée pour les années 2014 et 2015, qu'on en reparlera, ma foi – même si j'aurais préféré que l'on puisse tirer un trait final sur cette affaire. On tire maintenant un trait sur tout ce qui va jusqu'à fin 2013. J'espère que l'on trouvera une solution adéquate pour les prochaines années et notamment pour ce qui concerne la réglementation future. Je compterai naturellement sur vous pour nous aider à y parvenir. Je suis évidemment conscient du fait que le Conseil des Etats, de bout en bout, a été très cohérent dans ses travaux – je le dis ici très clairement – en adoptant les deux projets, en établissant un lien formel entre eux et en faisant tout ce qu'il fallait pour garantir qu'il n'y ait pas de «trou». Vous pourriez me faire remarquer que j'aurais pu le dire au Conseil national et que c'est à vous que je fais des reproches, alors que c'est le Conseil national qui a créé des problèmes. Oui, mais il faut pourtant le relever dans le débat public, dans les deux chambres, de manière à ce que nous puissions poser les bases des prochaines discussions qui nous attendent déjà à ce sujet.

C'est ainsi que, sans grand enthousiasme, souhaitant mettre un point – bien que non encore final – à cette question, je vais devoir m'accommoder, comme vous, de cette solution aussi imparfaite qu'imprécise.

Angenommen – Adopté

13.052

Vermittlung schweizerischer Bildung im Ausland. Bundesgesetz

Transmission de la formation suisse à l'étranger. Loi fédérale

Differenzen – Divergences

Botschaft des Bundesrates 07.06.13 (BBI 2013 5277)

Message du Conseil fédéral 07.06.13 (FF 2013 4705)

Ständerat/Conseil des Etats 12.12.13 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 10.03.14 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 11.03.14 (Differenzen – Divergences)

Ständerat/Conseil des Etats 21.03.14 (Schlussabstimmung – Vote final)

Nationalrat/Conseil national 21.03.14 (Schlussabstimmung – Vote final)

Bundesgesetz über die Vermittlung schweizerischer Bildung im Ausland

Loi fédérale sur la transmission de la formation suisse à l'étranger

Art. 3 Abs. 1 Bst. p

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

Art. 3 al. 1 let. p

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil national

Savary Géraldine (S, VD), pour la commission: C'est en effet une toute petite divergence que la commission a examinée ce matin à propos de la loi sur la transmission de la formation suisse à l'étranger. A l'unanimité, la commission a accepté d'adhérer à la décision du Conseil national à l'article 3 alinéa 1 lettre p. Cette disposition prévoit d'inciter les écoles suisses à l'étranger à accepter le maximum d'enfants suisses et à éviter par conséquent que les écoles s'arrêtent au taux plancher fixé dans la loi.

La commission a jugé que c'était une proposition remplie de bon sens qui ne pouvait que correspondre aux objectifs généraux de ce projet de loi. Elle vous invite sans hésitation à aller de l'avant en éliminant cette divergence pour que le projet soit prêt pour le vote final le 21 mars prochain.

Par ailleurs, ce matin, la commission a abordé la question du lien entre la loi sur la transmission de la formation suisse à l'étranger et la loi sur les Suisses de l'étranger. Elle a discuté de la façon d'agir. Comme le Conseil fédéral, ainsi que vous avez pu le dire dans le Bulletin officiel, propose de renoncer à inscrire des articles de la loi sur la transmission de la formation suisse à l'étranger dans la loi sur les Suisses de l'étranger, la commission s'est aussi prononcée en faveur du projet du Conseil fédéral sur cette question. Nous y reviendrons bien évidemment le 17 mars prochain, mais je souhaitais en toute transparence vous faire part de cette discussion et de cette décision.

Berset Alain, conseiller fédéral: Effectivement, la divergence qui subsistait et qui vient d'être supprimée par votre commission, ne nous pose pas de problème. Je crois que l'idée était de pouvoir garantir l'admission dans les écoles suisses à l'étranger de tous les enfants de nationalité suisse intéressés remplissant les conditions requises. Cette proposition a été présentée au Conseil national à la suite de la discussion sur la pertinence d'une limite de dix pour cent des élèves de nationalité suisse dans les écoles, ce qui dans le fond ne poserait pas de problème par rapport à la situation actuelle mais pourrait à l'avenir en poser en termes de qualité.

Effectivement, un nouvel élément apparu depuis, puisque Madame Savary le mentionne, concerne l'intégration de la loi sur la transmission de la formation suisse à l'étranger dans la loi sur les Suisses de l'étranger. Je vous avais déjà